LE GAZOUILLEUR **PLUS**

Bulletin d'information municipale

Le 24 avril 2020

ÉDITION SPÉCIALE

MESSAGE DU MAIRE

Nos efforts collectifs et notre solidarité portent fruit ! Chaque jour est une victoire, mais nous n'avons pas gagné la bataille. Il ne faut surtout pas relâcher nos bonnes habitudes d'hygiène et continuer de respecter les mesures de prévention et de confinement.

Cette situation amène pour plusieurs son lot de défis et d'embûches. En soutien à notre population, il a été décidé, lors de la séance du conseil municipal du 14 avril, d'alléger le fardeau financier de nos citoyens et de nos entreprises, en reportant la date limite du 2e versement des taxes municipales au 31 août 2020 et de fixer à 0% le taux d'intérêt jusqu'à cette nouvelle date d'échéance. Si vous avez des questions sur votre compte de taxes, n'hésitez pas à contacter Linda Duranceau à l'adresse info@saint-louis-de-gonzague.com ou le mardi au 450-371-0523 poste 221.

Sachez également qu'il est possible, de faire vos demandes de permis via notre site internet www.saint-louis-de-gonzague.com, il nous sera alors possible de traiter les demandes plus rapidement. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter notre responsable de l'urbanisme, Mme Gabrielle Daoust par courriel ou par téléphone au inspecteur.municipal@saint-louis-de-gonzague.com ou au 450-371-0523 poste 226.

SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

Nous terminons présentement la Semaine de l'Action bénévole qui souligne l'engagement et le dévouement de milliers de bénévoles à travers le Québec. Je tiens donc, en mon nom personnel et celui des membres du conseil municipal, à remercier chaleureusement tous les bénévoles de notre municipalité. Vous êtes des moteurs d'énergie et de solidarité. Vous faites de Saint-Louis-de-Gonzague une Municipalité dynamique, riche et en santé!

Yves Daoust
Maire de Saint-Louis-de-Gonzague

140, rue Principale Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0
450 371-0523 www.saint-louis-de-gonzague.com

MUNICIPALITÉ SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ÉVÉNEMENTS ANNULÉS

COVID-19 – Annulation des événements publics estivaux jusqu'au 31 août 2020

- Défi sportif Bike & Run - 20 juin
- Bazar de la paroisse - 4-5 juillet (les dons accumulés seront gardés pour l'édition 2021)
- Fête familiale - 1er août

AVIS PUBLICS

Appel d'offres nº 2020-Déneigement

La Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague demande des soumissions pour un contrat de déneigement d'une durée de cinq (5) ans (saisons hivernales 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025). Ce contrat vise le déneigement des rues et des trottoirs de la municipalité, incluant l'épandage de sel de déglaçage et/ou d'abrasifs. La Municipalité demande également un prix optionnel pour le déneigement de trois (3) stationnements.

Le devis est disponible par l'intermédiaire du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) sur le site Internet www.seao.ca.

La visite des lieux et la reconnaissance des travaux proposés auront lieu sur rendez-vous seulement.

Quel que soit le mode d'expédition que le soumissionnaire choisit d'adopter, toute soumission doit, pour être validement reçue, se trouver physiquement au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, avant **11 h, le 19 mai 2020**. La « Formule de soumission » doit être présentée en double exemplaire (1 original et 1 copie), dûment complétée et insérée dans une enveloppe cachetée, sur laquelle sont clairement indiqués le nom du soumissionnaire et la désignation du projet. Les soumissions ainsi reçues **seront ouvertes ce même jour à 11 h 30**, dans la salle de conférence de l'hôtel de ville.

Conformément aux mesures temporaires établies par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en raison de la pandémie qui sévit actuellement au Québec (COVID-19), l'ouverture des soumissions se fera sans la présence du public et des soumissionnaires. L'ouverture s'effectuera avec témoins, sous forme d'enregistrement audiovisuel qui sera par la suite déposé sur SEAO.

La durée de validité des soumissions devra être d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des soumissions.

La Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague se réserve le privilège de n'accepter, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière

LE GAZOUILLEUR **PLUS**
Bulletin d'information municipale

PROJET DE RÈGLEMENT 20-148 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague

AVIS PUBLIC est, par la présente donné, par Dany Michaud qu'à la séance extraordinaire du 15 avril 2020, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA DIVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX. »

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

District électoral numéro 1 (250 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Louis et de la rue Saint-Joseph, cette rue, la rue Principale, la rue Vinet et la rivière Saint-Louis jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 (187 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la ligne arrière de la rue du Pont (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la rue Saint-Joseph, la limite est et nord du 35 rue Saint-Joseph, son prolongement, limite est du 132 rue Sainte-Marie, la rue Sainte-Marie, la rue Saint-Joseph, la rivière Saint-Louis, le prolongement vers le nord-ouest de la montée McCormick, et la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 (222 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la ligne arrière de la rue du Pont (côté sud-ouest) et de la limite municipale nord-ouest, cette limite municipale nord-ouest et est, la route 236, la rue Principale, la rue Saint-Joseph, la rue Sainte-Marie, la limite est du 132 rue Sainte-Marie, le prolongement de la limite nord du 35 rue Saint-Joseph, cette limite nord et est, la rue Saint-Joseph et la ligne arrière de la rue du Pont (côté sud-ouest) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 (209 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-est et du rang du Quarante, ce rang, la ligne arrière de la rue Saint-Thomas (côté sud-ouest), la rue Principale, la route 236 et la limite municipale est et sud-est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 (238 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du rang du Quarante et de la limite municipale sud-est, cette limite sud-est et sud-ouest, la ligne arrière de la route 236 (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Principale (côté sud-est) jusqu'à la rue Vinet, la rue Principale, la ligne arrière de la rue Saint-Thomas (côté sud-ouest), et le rang du Quarante jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 (221 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Louis et de la rue Vinet, cette rue, la ligne arrière de la rue Principale (côté sud-est), la ligne arrière de la route 236 (côté sud-est), la limite municipale sud-ouest et nord-ouest, le prolongement de la montée McCormick et la rivière Saint-Louis jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné, que conformément aux mesures temporaires établies par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en raison de la pandémie qui sévit actuellement au Québec (COVID-19), **le projet de règlement sera disponible, sur le site internet de la municipalité à l'adresse www.saint-louis-de-gonzague.com.**

AVIS est également donné, que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement, par courriel à l'adresse dany.michaud@saint-louis-de-gonzague.com en indiquant votre nom et votre prénom.

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ.c.E-2.2), que le Conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 24 avril 2020.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière

LE GAZOUILLEUR **PLUS**
Bulletin d'information municipale
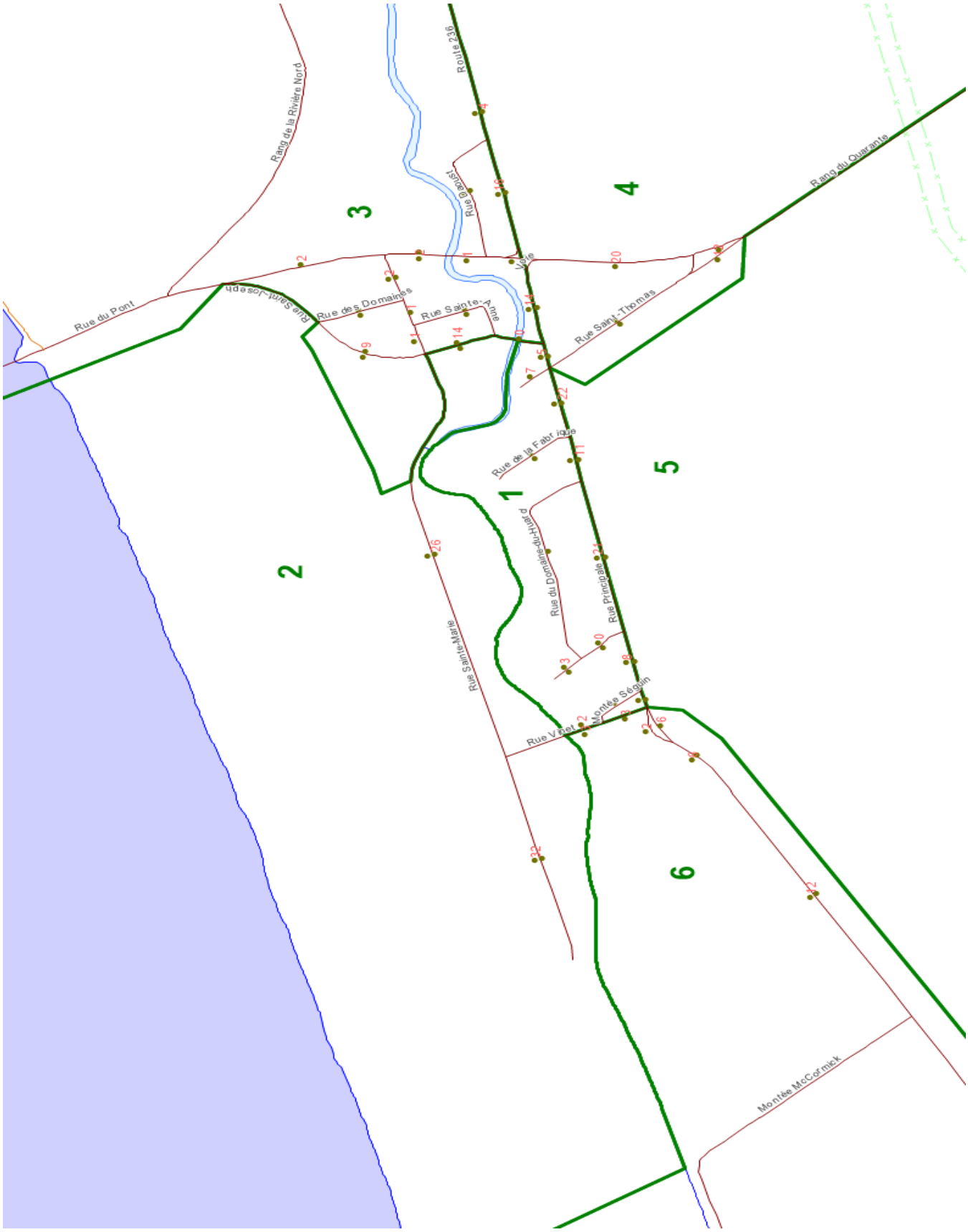
PROJET DE RÈGLEMENT 20-148 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX